



**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

LE PRESIDENT,

**Conformément à la
délégation accordée par
le Comité Syndical du
29 avril 2015 ;**

N° 16-39

Objet :

**Réaménagement contrat de prêt
00000666204 avec la Caisse
Régionale du Crédit Agricole
Mutuel de Loire Haute Loire**

Vu le rapport suivant :

EAU POTABLE

En 2012, Roannaise de l'Eau a contracté un emprunt n° 00000666204 de 1 500 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Loire Haute Loire pour la construction de la nouvelle usine de traitement d'eau potable de Renaison sur une durée de 25 ans.

Ce prêt était indexé au taux de l'Euribor 3 mois majoré d'une marge de 2,80%.

Une démarche de renégociation sur la marge a été entreprise auprès de l'organisme bancaire. Celui-ci a répondu favorablement à notre demande, et l'offre a été acceptée par notre structure.

Les caractéristiques du réaménagement du prêt n° 00000666204 sont les suivantes :

- Le réaménagement porte sur un capital restant dû (après l'échéance du 15/10/2016) d'un montant de 1 291 687,50 €.
- Les conditions de calcul des frais et indemnités sont celles en vigueur en date du 30/12/2016 et sont susceptibles d'être modifiées en fonction de la date de mise en place du réaménagement. Le montant mentionné dans le présent avenant est indicatif et Roannaise de l'Eau accepte le montant réel calculé au jour de la mise en place effective du réaménagement.
- Le prêt sera amorti sur la durée résiduelle de 249 mois à compter de la première échéance réaménagée.
- Taux d'intérêt annuel variable : index de référence + marge de 1,0700 l'an, soit 0,7570%
- Index de base : moyenne mensuelle de l'EURIBOR 3 mois du mois de novembre 2016
- Valeur de l'index de base : - 0,3130%
- **Taux d'intérêt plancher : 0,75%**
- Le taux d'intérêt plancher est la valeur minimale du taux d'intérêt, peu importe l'évolution de l'indice de variation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254202211-20170105-DC16-39-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/01/2017

- Les échéances sont trimestrielles.
- L'amortissement du capital est constant.
- Roannaise de l'Eau s'engage à verser au jour du réaménagement du prêt, les intérêts courus au taux conventionnel initial entre la dernière échéance payée et ladite date de réaménagement du prêt
 - Les nouvelles modalités de remboursement seront applicables à compter de l'échéance du 15 janvier 2017.
 - Roannaise de l'Eau a la possibilité de rembourser par anticipation le prêt avec paiement d'une indemnité.

Toutes les autres clauses, conditions et articles du contrat non modifiés par le présent avenant demeurent inchangés et s'appliquent.

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

- 1°) de réaménager la marge de l'emprunt n° 00000666204 sur le budget eau potable ;
- 2°) de signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à l'avenant de prêt décrit ci-dessus ;
- 3°) de procéder, ultérieurement, sans autre décision, et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt.
- 4°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget Eau potable.

Roanne, le 30 décembre 2016

Le Président,

Daniel FRECHET